



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9
Pouvoir : 0
Absents : 2

L'an : **deux mille vingt-trois**

Le : **28 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELE,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 mars**

PRESENTS :

Mesdames BRUCKER, DELAMARE, HASE & MORIER

Messieurs DEBEIRE, ENDERLIN, HERTZOG, MAETZ (arrivé en
séance à 20h18), RITLENG & SCHISSELE

POUVOIR : M MAETZ

ABSENT EXCUSE :

Monsieur GILLIG

OBJET :

N° 5-III-2023

**DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

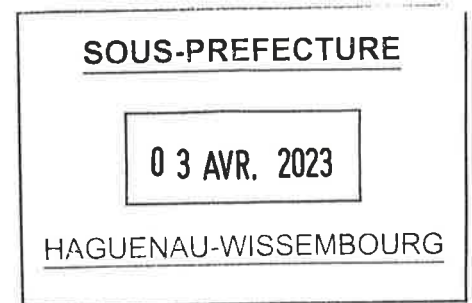
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE

Monsieur Jean Marc GISS secrétaire de la présente séance.

Pour : 9 voix



Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2023 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION

LE 3 AVRIL 2023

LE MAIRE




Le Maire,
Stéphan SCHISSELE





Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GISS





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9
Pouvoir : 0
Absents : 2

L'an : **deux mille vingt-trois**

Le : **28 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELE,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 mars**

PRESENTS :

Mesdames BRUCKER, DELAMARE, HASE & MORIER

Messieurs DEBEIRE, ENDERLIN, HERTZOG, MAETZ (arrivé en
séance à 20h18), RITLENG & SCHISSELE

POUVOIR : M MAETZ

ABSENT EXCUSE :

Monsieur GILLIG

OBJET :
N° 6-III-2023

**APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2023**

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2023.

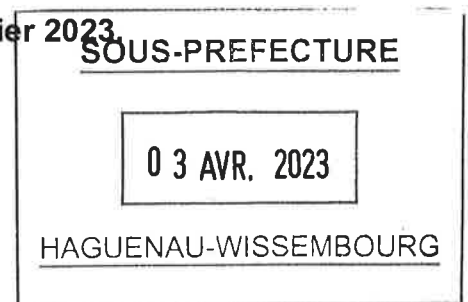
Aucune observation n'étant formulée, **Le Conseil Municipal**

DECIDE

D'ADOPTER

le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023

POUR : 9 Voix



Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2023 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 3 AVRIL 2023

LE MAIRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GISS



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9
Pouvoir : 0
Absents : 2

L'an : **deux mille vingt-trois**

Le : **28 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELE,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 mars**

PRESENTS :

Mesdames BRUCKER, DELAMARE, HASE & MORIER

Messieurs DEBEIRE, ENDERLIN, HERTZOG, MAETZ (arrivé en
séance à 20h18), RITLENG & SCHISSELE

POUVOIR : M MAETZ

ABSENT EXCUSE :

Monsieur GILLIG

OBJET :

N° 7-III-2023

Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire soumet aux conseillers le Compte de Gestion de l'exercice 2022 établi par le Trésorier Principal de HAGUENAU.

Les chiffres étant en concordance avec le Compte Administratif 2022 de la Commune de Donnenheim,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE D'ADOPTER

le Compte de Gestion 2022 ainsi présenté.

POUR : 9 Voix

SOUS-PREFECTURE

03 AVR. 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GISS

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2023 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION

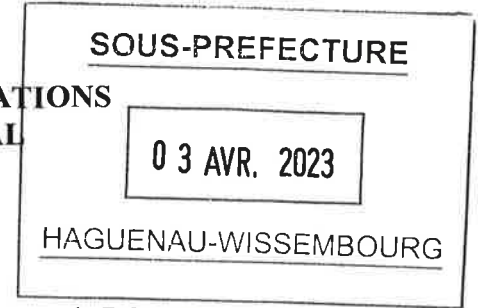
LE 3 AVRIL 2023

LE MAIRE





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Pouvoir : 1
Absent : 1

L'an : **deux mille vingt-trois**
Le : **28 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELE,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : **23 mars**

OBJET :
N° 8-III-2023

PRESENTS :
Mesdames BRUCKER, DELAMARE, HASE & MORIER
Messieurs DEBEIRE, ENDERLIN, HERTZOG, MAETZ (arrivé en
séance à 20h18), RITLENG & SCHISSELE

POUVOIR : M MAETZ

ABSENT EXCUSE :
Monsieur GILLIG

**APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le détail des dépenses et des recettes de l'année 2022 puis il délègue la présidence à Monsieur HERTZOG Frédéric, 1er Adjoint au Maire. Ce dernier soumet à l'assemblée le Compte Administratif 2022 arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	Dépenses :	162 265,78 €
	Recettes :	151 424,12 €
	Déficit d'exercice	10 841,66 €

<u>Section d'investissement :</u>	Dépenses :	263 257,35 €
	Recettes :	40 464,13 €
	Déficit d'exercice :	222 793,22 €

Le déficit global de l'exercice se monte à : **233 634,88 €**

L'excédent de fonctionnement antérieur est de : **175 576,26 €**

L'excédent d'investissement antérieur est de : **173 142,55 €**

Le résultat global à la clôture de l'exercice est de : **115 083,93 €**

- investissement : déficit de 49 650,67 €

- Reste à réaliser en dépenses d'investissement 2022 : 38 700,07 €
- Reste à réaliser en recette d'investissement 2022 : 11 332,00 €

- fonctionnement : excédent de 164 734,6 €

Monsieur HERTZOG Frédéric répond aux différentes questions posées par les membres du Conseil Municipal par rapport aux dépenses et recettes réalisées au courant de l'exercice 2022 muni du grand livre.

Avant de procéder au vote du Compte Administratif 2022, Monsieur le Maire quitte la salle.

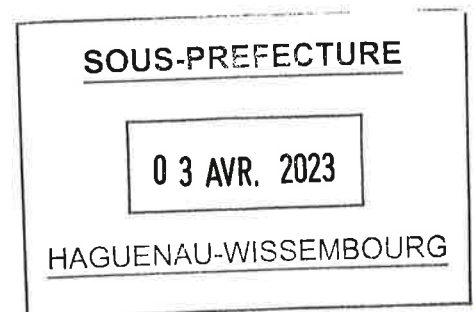
Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE

- d'adopter le Compte Administratif 2022 ainsi présenté,
- de couvrir le besoin de de financement en affectant 77018,74 € au compte 1068
- de reporter le montant de 87 715,86 € au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté du BP 2023.

POUR :

POUR : 10 Voix



Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le 1^{ER} Adjoint,
Frédéric HERTZOG

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GISS

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2023 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 3 AVRIL 2023

LE MAIRE





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Pouvoir : 1
Absent : 1

SOUS-PREFECTURE

03 AVR. 2023

**OBJET : HAGUENAU-WISSEMBOURG
N° 9-III-2023**

L'an : **deux mille vingt-trois**

Le : **28 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane SCHISSELE,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 mars**

PRESENTS :

Mesdames BRUCKER, DELAMARE, HASE & MORIER

Messieurs DEBEIRE, ENDERLIN, HERTZOG, MAETZ (arrivé en
séance à 20h18), RITLENG & SCHISSELE

POUVOIR : M MAETZ

ABSENT EXCUSE :

Monsieur GILLIG

TAUX D'IMPOSITIONS 2023

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 5,44 %
TFPB : 19,70 %
TFPNB : 29,41 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Au vu des résultats de l'exercice 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal différentes simulations d'augmentations des taux de Fiscalité Directe Locale.

après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE

**de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2023 et de
maintenir ces taux aux valeurs suivantes :**

TFPB : 19,70 %
TFPNB : 29,41 %
TH : 5,44%

POUR : 6 Voix
CONTRE : 4 Voix
ABSTENTION : 1 Voix

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN PREFECTUR

LE 3 AVRIL 2023 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION

LE 3 AVRIL 2023

LE MAIRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GISS





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Pouvoir : 1
Absent : 1

L'an : **deux mille vingt-trois**
Le : **28 mars**
Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELE,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : **23 mars**
PRESENTS :
Mesdames BRUCKER, DELAMARE, HASE & MORIER
Messieurs DEBEIRE, ENDERLIN, HERTZOG, MAETZ (arrivé en
séance à 20h18), RITLENG & SCHISSELE
POUVOIR : M MAETZ
ABSENT EXCUSE :
Monsieur GILLIG

OBJET :
N° 10-III-2023

BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2023. Les montants sont les suivants :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses :	229 298,15 €
	Recettes :	229 298,15 €

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	180 760,89 €
	Recettes :	180 760,89 €

Les montants des subventions aux associations ont été proposées au vote des conseillers municipaux :

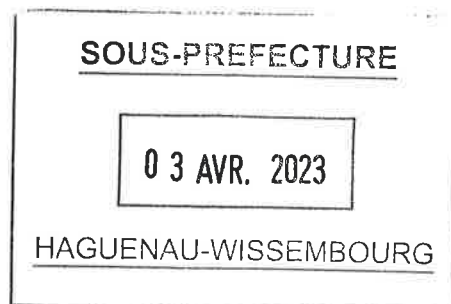
ASL Association Sports et Loisirs de Donnenheim : 400 €
Pour le maintien de la subvention par **8 Voix POUR**
1 Voix CONTRE
2 ABSTENTIONS

SIVU Bilwisheim - Donnenheim : 5 000 €
Pour le maintien de la subvention par **11 Voix POUR**

Chorale Ste Cécile : 400 €
Pour le maintien de la subvention par **11 Voix POUR**

Conseil de fabrique : 1 000 €
Pour le maintien de la subvention par **11 Voix POUR**

Sapeurs-pompiers section Bilwisheim : 150 €
Pour le maintien de la subvention par **11 Voix POUR**



Tennis-Club Bilwisheim-Donnenheim : 400 €
Pour le maintien de la subvention par **11 Voix POUR**

après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'adopter le Budget Primitif 2023 ainsi présenté.
- d'accepter la reconduction des subventions aux associations pour l'année 2023 (votes selon résultats ci-dessus) selon l'annexe B8 du Budget Primitif 2023.

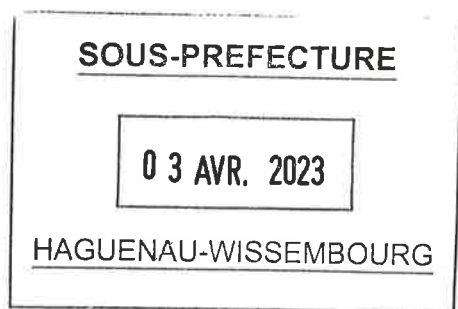
POUR 11 Voix

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GISS



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN PREFECTURE
LE 3 AVRIL 2023 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 3 AVRIL 2023
LE MAIRE





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Pouvoir : 1
Absent : 1

L'an : **deux mille vingt-trois**

Le : **28 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELE,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 mars**

PRESENTS :

Mesdames BRUCKER, DELAMARE, HASE & MORIER

Messieurs DEBEIRE, ENDERLIN, HERTZOG, MAETZ (arrivé en
séance à 20h18), RITLENG & SCHISSELE

POUVOIR : M MAETZ

ABSENT EXCUSE :

Monsieur GILLIG

OBJET :
N° 11-III-2023

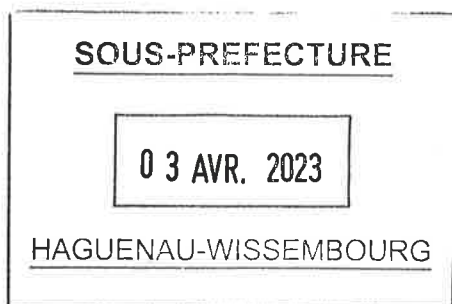
**REVISION DU LOYER DE
L'APPARTEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose de ne pas délibérer sur ce point.

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GISS



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2023 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION

LE 3 AVRIL 2023

LE MAIRE



SOUS-PREFECTURE

03 AVR. 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne
COMMUNE DE DONNENHEIM

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Pouvoir : 1
Absent : 1

L'an : **deux mille vingt-trois**

Le : **28 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELE,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 mars**

PRESENTS :

Mesdames BRUCKER, DELAMARE, HASE & MORIER

Messieurs DEBEIRE, ENDERLIN, HERTZOG, MAETZ (arrivé en
séance à 20h18), RITLENG & SCHISSELE

POUVOIR : M MAETZ

ABSENT EXCUSE :

Monsieur GILLIG

OBJET :

N° 12-III-2023

DESIGNATION DU REFERENT

DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1, R 1111-1-1 A et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions du référent déontologue peuvent être assurées :

- soit par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la désignation du référent déontologue de l' élu local est mutualisée à l'échelle des Communes membres de la Communauté d' Agglomération de Haguenau par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de désigner un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 compétent à l'égard des élus de la Commune de DONNENHEIM ;

DESIGNE

Monsieur Christophe MICHEL, Premier conseiller au tribunal administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la Commune de DONNENHEIM

DECIDE

que Monsieur Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.

DECIDE

que le référent déontologue de l'élu local assure les différentes missions suivantes :

- il apporte aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;

- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

- il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d'intérêts ;

- il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine ;

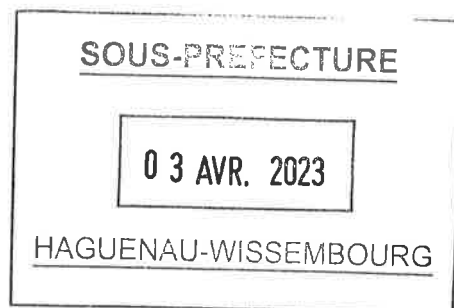
- il élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.

PRECISE que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d'un formulaire de saisine joint à la présente délibération.

Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n'excède pas deux mois.

PRECISE que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.




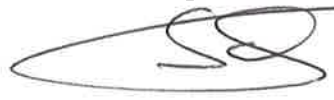
PRECISE que la fonction de référent déontologue de l' élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l' élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

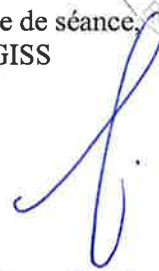
POUR : 8 Voix
CONTRE : 2 Voix
ABSTENTION : 1 Voix

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GISS

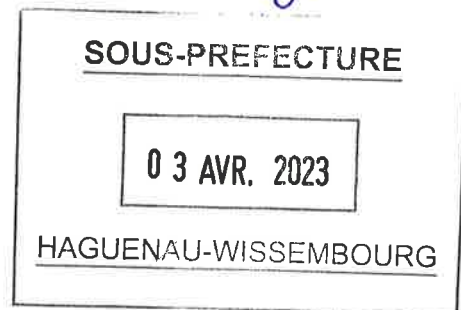




ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS
RÉCEPTION EN PRÉFECTURE

LE 3 AVRIL 2023 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION

LE 3 AVRIL 2023

LE MAIRE





SOUS-PREFECTURE

03 AVR. 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Pouvoir : 1
Absent : 1

OBJET :
N° 13-III-2023

CONTRAT DU TERRITOIRE NORD
ALSACE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne
COMMUNE DE DONNENHEIM

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an : **deux mille vingt-trois**

Le : **28 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELE,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 mars**

PRESENTS :

Mesdames BRUCKER, DELAMARE, HASE & MORIER

Messieurs DEBEIRE, ENDERLIN, HERTZOG, MAETZ (arrivé en
séance à 20h18), RITLENG & SCHISSELE

POUVOIR : M MAETZ

ABSENT EXCUSE :

Monsieur GILLIG

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de DONNENHEIM de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;

- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;

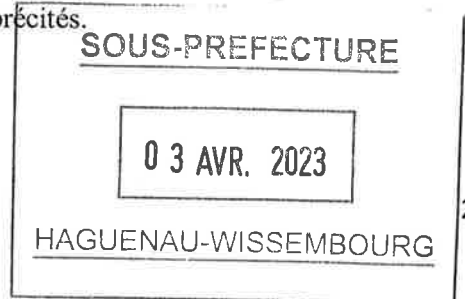
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.



AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POUR : 11 Voix

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Marco GISS

SOUS-PREFECTURE

03 AVR. 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2023 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION

LE 3 AVRIL 2023

LE MAIRE

